

**COURRIER RECOMMANDE**

Conseil d'Administration de Befimmo SA  
Parc Goemaere  
Chaussée de Wavre 1945  
1160 Bruxelles

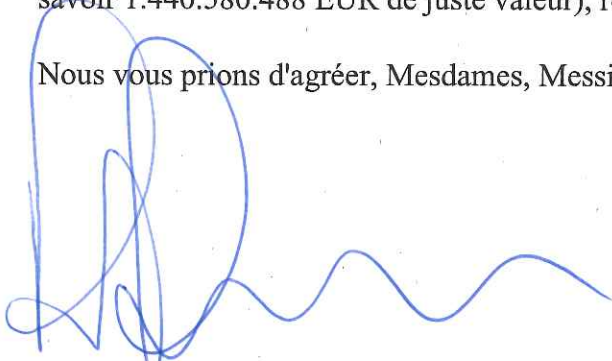
13 novembre 2015

Mesdames, Messieurs,

**Objet : article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées**

Par la présente, nous vous confirmons, en application de l'article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et dans le cadre des opérations envisagées par Befimmo SA, pouvant générer une augmentation de capital et une émission d'actions nouvelles de Befimmo SA, que la situation économique générale et l'état des biens immobiliers du portefeuille de Befimmo au 13 novembre 2015 n'exigeait pas une nouvelle évaluation de ces biens immobiliers par rapport à celle réalisée au 30 septembre 2015. Cette évaluation du 30 septembre 2015, pour une valeur totale acte en mains (c'est-à-dire droits et taxes inclus) de la partie du portefeuille qui nous a été confiée de 1.476.595.000 EUR (à savoir 1.440.580.488 EUR de juste valeur), restait donc valable.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués,



R.P. Scrivener FRICS  
National Director  
Jones Lang LaSalle

**COURRIER RECOMMANDE**

Conseil d'Administration de Befimmo SA  
Parc Goemaere  
Chaussée de Wavre 1945  
1160 Bruxelles

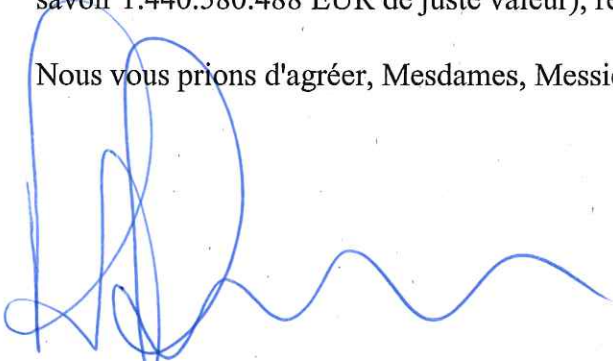
13 novembre 2015

Mesdames, Messieurs,

**Objet : article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées**

Par la présente, nous vous confirmons, en application de l'article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et dans le cadre des opérations envisagées par Befimmo SA, pouvant générer une augmentation de capital et une émission d'actions nouvelles de Befimmo SA, que la situation économique générale et l'état des biens immobiliers du portefeuille de Befimmo au 13 novembre 2015 n'exigeait pas une nouvelle évaluation de ces biens immobiliers par rapport à celle réalisée au 30 septembre 2015. Cette évaluation du 30 septembre 2015, pour une valeur totale acte en mains (c'est-à-dire droits et taxes inclus) de la partie du portefeuille qui nous a été confiée de 1.476.595.000 EUR (à savoir 1.440.580.488 EUR de juste valeur), restait donc valable.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués,



R.P. Scrivener FRICS  
National Director  
Jones Lang LaSalle